

DÉCISION N° 2024-40 du 14 octobre 2024

Portant

Tarifs du séjour au ski organisé par l'ALSH de Bessières pour l'année 2025

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du séjour au ski organisé par l'ALSH de Bessières pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs du séjour ski organisé par l'ALSH de Bessières pour l'année 2025 sont les suivants :

Quotient familial	Bessiérains	Extérieurs
< 190	290	330
191 à 370	310	355
371 à 550	330	380
551 à 750	350	405
751 à 900	370	420
901 à 1100	390	450
1101 à 1300	410	480
1301 à 1500	430	500
1501 à 1700	450	525
> 1700	470	550

Article 2 : Monsieur le Maire et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15 octobre 2024

ID : 031-213100662-20241014-DECISION2024_40-AR



l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 14 octobre 2024

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 15 octobre 2024

Le Maire,



Reçu en préfecture le : 15 octobre 2024

Cédric MAUREL